

Rapport

Date de la séance du CE: 14 janvier 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 682586
Classification: Non classifié

Groupe de produits Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires (08.04.9110). Dépassement de crédit en 2014. Crédit supplémentaire.

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	1
3	Description de l'affaire	2
4	Origine du dépassement	2
5	Répercussions financières	3
6	Répercussions sur les communes	3
7	Proposition.....	3

1 Synthèse

Un crédit supplémentaire est nécessaire pour l'année 2014 pour le groupe de produits Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires. Le dépassement du solde initialement prévu à 5,1 millions de francs, est dû aux charges supplémentaires non budgétées dans le domaine des écoles à journée continue (nombre d'heures de prise en charge plus élevé que prévu).

2 Bases légales

- Articles 14d et 14e de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)
- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)



3 Description de l'affaire

La base légale actuelle permettant au canton de soutenir les écoles à journée continue est entrée en vigueur en 2008. Ces structures d'accueil périscolaire ont connu un fort essor dans les années qui ont suivi. Au départ, l'extension de l'offre dans le canton a surtout été marquée par une augmentation du nombre de communes mettant en place une école à journée continue. Depuis, le nombre de nouvelles communes proposant ces structures n'augmente plus aussi fortement tandis que le nombre d'heures de prise en charge fournies dans les écoles à journée continue existantes n'a cessé de croître. Cette évolution est notamment imputable au fait que de plus en plus de communes proposent quotidiennement tous les modules d'encadrement existants.

Alors que, durant l'année scolaire 2008-2009, seulement 24 communes étaient dotées d'une école à journée continue, elles sont aujourd'hui 145 à proposer une offre dans ce domaine. Parallèlement, les montants correspondants admis à la compensation des charges (canton et communes) sont passés d'environ 5,8 millions de francs en 2009 à plus de 29 millions en 2014.

Initialement, 35 millions de francs avaient été prévus par année pour la phase de consolidation de l'offre. Le nombre d'heures de prise en charge ayant jusqu'à présent progressé moins rapidement que prévu et la pression sur les coûts s'étant accrue dans le canton, ces moyens ont été (trop) fortement réduits dans le cadre de la planification financière.

Le solde du groupe de produits Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires a de nouveau été dépassé durant l'exercice 2014 principalement du fait de l'augmentation constante du nombre d'heures de prise en charge fournies dans les structures déjà en place. Par « heure de prise en charge », on entend une heure pendant laquelle un enfant ou un adolescent est encadré. Si, durant l'année scolaire 2008-2009, le nombre d'heures de prise en charge s'élevait à 0,3 million, il n'a cessé de progresser depuis, s'établissant à 1,1 million en 2009-2010, à 3 millions en 2010-2011, à 3,4 millions en 2011-2012, à 3,7 millions en 2012-2013 et à 4,2 millions en 2013-2014.

A l'avenir également, une croissance modérée du nombre d'heures de prise en charge est à prévoir, et par là même une augmentation des charges liées aux écoles à journée continue.

Le tableau ci-dessous présente, par année, l'évolution des moyens inscrits au budget et les charges effectives liées aux écoles à journée continue (en mio CHF, net 70 %) :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget	11,1	15,7	20,0	14,7	15,4	15,6	17,7
Compte	4,1	8,6	13,9	15,5	18,1	20,7*	- -

4 Origine du dépassement

Budget 2014 CHF 31 717 780,38

Charges supplémentaires liées aux écoles à journée continue (net, 70 %) CHF + 5 100 000,00*

Compte 2014 CHF 36 817 780,38*

Dépassement MC III CHF 5 100 000,00*

* Valeur provisoire estimée, étant donné que les chiffres définitifs ne seront connus qu'au mois de février 2015.

Compensation 1 :

Groupe de produits Ecole enfantine et école obligatoire (08.03.9100) CHF 5 100 000,00

Le crédit supplémentaire peut être intégralement compensé au sein de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation.

Les ressources financières allouées au groupe de produits Ecole enfantine et école obligatoire n'ont pas été épuisées en raison de frais de personnel moins élevés que prévu : d'une part, les cotisations pour augmentation du gain assuré ont été inférieures au montant budgété et, d'autre part, des gains de rotation plus élevés ont été enregistrés (des collaborateurs et collaboratrices en fin de carrière touchant un salaire élevé ont été remplacés par des personnes plus jeunes et moins payées).

5 Répercussions financières

Le crédit supplémentaire se répercute intégralement sur la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation.

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Proposition

Compte tenu des explications fournies, la Direction de l'instruction publique propose au Conseil-exécutif de soumettre le crédit supplémentaire au Grand Conseil pour approbation.